

Délibération n° 25-087***CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI*****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****Séance du**

27 juin 2025

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Pierre Bavencoffe

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin 2025 à 10 heures,
 Le Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme WIART Virginie en suite de convocation en date du 23 juin 2025

Objet de la délibération

Convention de partenariat
 Avec l'association Bio Cambrésis
 Pour l'achat et la distribution
 De paniers solidaires de légumes

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 9

Effectif votant : 11

Etaient Présents : Mme Virginie Wiart, Mme Dominique Cardon, Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José Pombal, Mr Marc Derasse, Mme Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhaye, Mme Sabine Cagnard, Mr Alain Delevallée.

Etaient excusé(s), absent(s), représenté(s) : Mme Marie-Anne Delevallée, Me Françoise Demontfaucon, Mme Sylvie Labadens, **Mme Sylviane Liénard donne procuration à Mme Dominique Cardon, Mr Michel Mauprizez donne procuration à Mme Virginie Wiart**, Mme Jocelyne Peyrat-Armandy, Mme Monique Bouquignaud, Mme Brigitte Bracq.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-4 et suivants relatifs au fonctionnement du CCAS ;

Vu la volonté du CCAS de renforcer son action en faveur des familles en situation de précarité ;

Vu la proposition de partenariat formulée par l'association solidaire Bio Cambrésis située 17 rue de Bohain 59400 Cambrai, portant sur la mise à disposition de paniers solidaires de légumes ;

Considérant que cette action vise à promouvoir l'accès à une alimentation saine et équilibrée pour les publics en difficulté,

Considérant que chaque panier solidaire, composé de légumes frais, a un coût de revient de 12 €, mais sera acheté par le CCAS à un tarif symbolique de 5 €,

Considérant que le CCAS proposera ces paniers aux familles suivies par ses services,

Considérant que la sélection des bénéficiaires sera assurée par les services sociaux du CCAS,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil d'Administration du CCAS

DECIDE :

- D'autoriser la signature d'une convention de partenariat entre le CCAS de Cambrai et l'association Bio Cambrésis en vue de la mise en place d'une action de distribution de paniers solidaires de légumes à destination des familles en situation de précarité suivies par le CCAS. La convention précisera les modalités pratiques de mise en œuvre de l'action (fréquence de distribution, nombre de paniers, critères d'éligibilité, modalités de suivi et d'évaluation, etc.).
- D'autoriser le financement du cout d'achat des paniers solidaires de légumes d'un montant de 5 € (cinq euros) le panier.
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée du CCAS à signer ladite convention et tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article
2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

Virginie WIART.

